



FFvolley

**COMMISSION CENTRALE
DES STATUTS ET REGLEMENTS
(réunion télématique)**

PROCES-VERBAL N°13 DU 07 FEVRIER 2019

SAISON 2018/2019

Présents :

Gérard MABILLE, Président

Philippe BEUCHET, Didier DECONNINCK, Jean-Paul DUBIER, Sabine FOUCHER, Sylvain GILBERT

Assistent :

Nathalie LESTOQUOY (Responsable Secteur Sportif), Claude ROCHE (Conseil de Surveillance)

I. DEMANDES DE MUTATIONS EXCEPTIONNELLES

**1. Demande de mutation exceptionnelle concernant Mme HADNI Nawal née le 05/12/1974
N° licence 1745823 - Argenteuil Volley (0957093) → AS Herblay Volley-Ball (0959441)**

Le club de l'AS Herblay demande une mutation exceptionnelle pour Mme HADNI Nawal. Mme HADNI ayant réaménagé auprès de sa famille suite à des contraintes personnelles. Mme HADNI souhaite quitter le Club de Argenteuil Volley où elle était licenciée au début de la saison 2018/2019 et demande une mutation exceptionnelle pour le club de AS Herblay Volley-Ball.

Après examen du dossier la CCSR constate :

- Que les contraintes évoquées par Mme HADNI datent de 2013,
- Que la facture Direct Energie domiciliant Mme HADNI à Herblay stipule que le contrat date de 2015.

En conséquence, les dispositions de l'article 21C du Règlement Général des Licences et des GSA ne sont pas applicables.

La CCSR décide que la procédure de mise en place d'une mutation exceptionnelle n'est pas applicable.

La présente décision peut être frappée d'appel dans un délai de 7 jours à compter de sa notification devant la Commission Fédérale d'Appel dans les conditions définies à l'article 10 du Règlement Général des Infractions Sportives et Administratives.

Adopté par le Conseil d'Administration du 23/02/2019
Date de diffusion : 15/02/2019 (AA) puis le 07/03/2019 (VD)
Auteur : Gérard MABILLE

2. Demande de mutation exceptionnelle concernant Mme LEBRETON Claire née le 26/12/1994
N° licence 1705368 – Terville Florange Olympique (0579612) → Stella Calais VB (0623082)

Le club Stella Calais VB demande une mutation exceptionnelle pour Mme LEBRETON Claire. Mme LEBRETON Claire ayant quitté Thionville pour poursuivre son cursus universitaire à l'Université de la Côte d'Opale à Boulogne Sur Mer (62) souhaite quitter le club de Terville Florange où elle était licenciée durant la saison 2017/2018 pour rejoindre le club de Stella Calais VB.

Après examen du dossier la CCSR constate :

- Que le certificat de scolarité de Mme LEBRETON Claire confirme son inscription à l'Université du Littoral Côte d'Opale en date du 10/10/2018
- Que Mme LEBRETON est domiciliée à Outreau

En conséquence, les dispositions de l'article 21C du Règlement Général des Licences et des GSA ne sont pas applicables.

La CCSR décide que la procédure de mise en place d'une mutation exceptionnelle est applicable. Elle initie donc la procédure de mutation exceptionnelle en faveur du club SES Calais. Cette procédure de mutation suivra le même processus qu'une mutation normale, mais ne pourra être validée qu'avec l'accord du club quitté pour que la joueuse puisse participer à une compétition tout niveau et dans la limite des dates de qualifications propres à chaque compétition.

La présente décision peut être frappée d'appel dans un délai de 7 jours à compter de sa notification devant la Commission Fédérale d'Appel dans les conditions définies à l'article 10 du Règlement Général des Infractions Sportives et Administratives.

Le Président de la CCSR
Gérard MABILLE

Le Secrétaire de Séance
Jean-Paul DUBIER